

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 7 septembre 2018

Délibération N5

Recrutement et formation en alternance

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

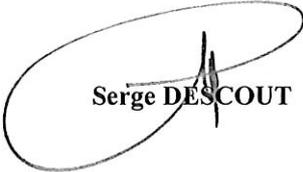
DECIDE

Article 1 : le SDIS 36 conclura pour la rentrée scolaire 2018-2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction	1	Licence professionnelle communication et management des événements	1 an

Article 2 : le coût global du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel.

Article 3 : monsieur le président ou son représentant, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le centre de formation d'apprentis retenu.


Serge DESCOUT